

REGLEMENT INTERIEUR DU CASA

Ce règlement intérieur est applicable aux activités du CASA (Club aux Activités Subaquatique d'Airbus France)
Il prétend définir les règles minimales applicables à tous les membres du club, afin d'assurer et de préserver son bon fonctionnement. Il est complémentaire des statuts dudit CASA.

ARTICLE 1 (adhésion)

Toute personne désirant adhérer au CASA doit remplir la fiche d'inscription correspondante à sa position par rapport au Comité d'Etablissement d'Airbus France (Intérieur ou Extérieur), et la faire parvenir au club.

Le document d'inscription permet, si l'adhésion est acceptée, la prise en compte de l'adhérent, dans le cadre réglementaire des activités du club (piscine, locaux, bateau, ...).

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération par le Comité Directeur.

ARTICLE 2 (intérieur/extérieur)

Est considéré comme "Intérieur" tout adhérent répondant aux critères définis par les statuts du L.A.C (Loisirs Art Culture), ainsi que sa famille (conjoint et enfants). Est considéré comme "Extérieur" tout adhérent ne répondant pas aux critères requis pour être membre intérieur, ainsi que sa famille (conjoint et enfants).

Au-delà de l'époux ou de l'épouse, sera considérée comme conjoint(e) toute personne pouvant attester la vie commune au moyen d'un document établi aux deux noms (facture EDF, Téléphone, certificat de concubinage, ou compte commun).

Certains membres extérieurs très actifs au sein du club pourront, par décision du Comité Directeur, bénéficier ponctuellement de la gratuité de l'adhésion LAC. Cette gratuité est prise en charge par le CASA.

ARTICLE 3 (assemblée)

L'adhésion au club signifie la présence aux réunions mensuelles (en règle générale le premier mardi du mois), ou sont données toutes les informations relatives à la vie du club. Tout adhérent qui ne peut y assister doit s'informer auprès de ses collègues de toute information pouvant le concerner (cours, séances piscines, sorties mer, réglementation).

Les informations sont également accessibles via messagerie.

ARTICLE 4 (assurance)

La licence FFESSM et la carte LAC ne couvrant pas la totalité des risques (responsabilité civile uniquement), tout membre du CASA devra vérifier être couvert par un contrat d'assurance de personne (frais de recherche et de sauvetage, frais d'évacuation sanitaire et d'assistance, frais de traitement). Dans le cas contraire, le CASA conseille à ses adhérents de souscrire une assurance complémentaire couvrant ce type de risque.

ARTICLE 5 (formation)

Chaque année, le CASA organise la préparation au passage de différents niveaux FFESSM. Chaque préparation de niveau se fait sous la responsabilité d'un moniteur FFESSM, habilité à prendre toutes décisions permettant le bon déroulement de la formation, et conformément à la réglementation fédérale.

ARTICLE 6 (piscine)

L'entraînement s'effectue en piscine ou en fosse de plongée en accord avec les lieux et les créneaux alloués.

Le respect des créneaux horaires alloués est impératif. La mise à l'eau des adhérents ne peut s'effectuer qu'en présence d'un Directeur de plongée ou d'un MNS/BESAN en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les adhérents sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de sécurité affichées dans l'enceinte des bâtiments.

ARTICLE 7 (inscription W-E)

Le club organise, à partir de sa base de plongée située à Port-Vendres, des sorties en mer en conformité avec la réglementation. Pour pouvoir participer à ces sorties, les adhérents doivent au préalable s'inscrire auprès des personnes responsables des inscriptions et obtenir leur accord. Conformément à la réglementation, et selon le niveau d'autonomie des plongeurs, certaines sorties ne peuvent s'effectuer qu'en présence d'un Directeur de plongée.

ARTICLE 8 (structure club)

L'utilisation, par les adhérents des moyens mis à leur disposition ainsi que des équipements qui s'y trouvent (cuisines, douches, toilettes), signifie pour eux de se conformer aux règles essentielles de la vie en société. Propreté, hygiène de vie, sécurité, tolérance vis-à-vis d'autrui, respect des règles de bon voisinage devront être le souci permanent de chacun. La présence d'animaux est interdite sur le bateau et dans l'hébergement mis en place par le club.

ARTICLE 9 (plongée enfant)

La plongée enfant est autorisée au sein du club pour les enfants des adhérents dans le cadre de la réglementation fédérale. Ils devront être accompagnés d'un des parents* ou d'un tuteur légal* sur le site.

Le club et ses cadres dirigeants ne pourront être tenus pour responsable des actes et agissements commis par l'enfant mineur, en dehors de l'activité liée directement à la plongée.

**plongeurs N2 minimum, adhérents au club et licenciés*

ARTICLE 10 (matériel club)

L'utilisation du matériel de plongée (bouteilles, détendeurs ou gilets) mis à disposition des adhérents ne peut se faire qu'au sein de la structure du club ou lors de stages de formation ou activités connexes avec l'autorisation du Président et en aucun cas à titre individuel. Seules les sorties collectives organisées par le club, soit entre plongeurs autonomes dans leurs prérogatives, ou avec encadrement si tous ne sont pas autonomes, autorisent l'utilisation du matériel de plongée du club.

Tout adhérent qui utilise le matériel de plongée du club doit remplir les fiches permettant le suivi de ce matériel. Compte tenu de sa fragilité, le matériel photo ne pourra être utilisé que par des adhérents de niveau II minimum, ayant suivi une formation sur ce matériel, et une participation aux frais d'entretien/réparation leur sera demandée.

ARTICLE 11 (compresseur)

Le compresseur ne pourra être utilisé que par des personnes autorisées, dont les noms figureront sur une liste tenue à jour par le Comité Directeur.

Les opérations d'entretien de ce compresseur seront consignées sur le cahier affecté à ce suivi, par les personnes effectuant ces opérations. Aucune intervention sur le réglage de la pression n'est autorisée.

La délivrance de l'habilitation compresseur est délivrée après une formation à l'utilisation de celui-ci par une personne déjà habilitée à gonfler. Les personnes habilitées devront respecter un minimum de gonflage annuel pour maintenir leur habilitation.

La liste des utilisateurs du compresseur sera mise à jour régulièrement.

ARTICLE 12 (bateau)

Le bateau mis à disposition des adhérents pour se rendre sur les lieux de plongée ne pourra être manœuvré que par les personnes autorisées par le Comité Directeur et figurant sur une liste mise à jour par celui-ci.

Ces personnes devront respecter la réglementation maritime et veiller à la sécurité que ce soit vis-à-vis de ses plongeurs ou de plongeurs extérieurs lors de l'approche des lieux de plongée.

Le pilote de bateau est placé sous la responsabilité du Directeur de plongée pour tout ce qui a trait au déroulement des plongées.

Le Directeur de plongée ou la personne détenant un certificat de radio restreint (CRR) s'assurera de la veille de la fréquence de sécurité et sera attentif à toute évolution météorologique présentant un risque d'aggravation.

L'habilitation bateau est délivrée après une formation à l'utilisation de celui-ci par une personne déjà habilitée et après la validation du document prévu à cet effet.

La liste des pilotes de bateau sera mise à jour régulièrement.

ARTICLE 13 (les directeurs de plongée)

L'habilitation directeur de plongée est sauf faute grave acquise sans limite de date.

La qualification de Directeur de plongée est délivrée après une évaluation par plusieurs membres de la commission technique et après la validation du document prévu à cet effet.

Toutes les décisions sont entérinées par le Président du club.

La liste des directeurs de plongée sera mise à jour régulièrement.

ARTICLE 14 (bouteilles)

Toute bouteille utilisée au sein du club doit comporter un macaron attestant la validité de l'inspection visuelle ou la limite de requalification de celle-ci. Le directeur de plongée ou le préposé au gonflage a le devoir de refuser une bouteille non conforme.

ARTICLE 15 (les commissions)

Les commissions sont des groupes de travail qui reçoivent du Comité Directeur une délégation pour réfléchir, proposer et réaliser les projets décidés par celui-ci.

Le Comité Directeur définit et institue les commissions.

Les responsables des commissions, ainsi que les membres actifs de la Commission Technique peuvent assister aux séances du Comité Directeur avec voix consultative.

Les membres désignés par le Comité Directeur au titre de membres individuels peuvent assister aux séances de celui-ci avec voix consultative.

ARTICLE 16 (les défraiements et les gratuités)

La gratuité des plongées sera applicable pour:

Les plongeurs de niveau 4 et plus qui effectueront des plongées d'encadrement de N1 ou des plongées d'encadrement de N2 dans la zone des 40 mètres.

Les plongeurs de niveau E2 et plus qui effectueront des plongées techniques.

La préparation de diplôme d'encadrant au-delà du N4

La gratuité de l'hébergement sera applicable pour:

Le premier directeur de plongée inscrit pour un W-E.

Tous les encadrants lors de W-E technique

Un défraiement sera versé pour les E2, E3 et E4 lors de W-E formation au sein du CASA.

Les frais ponctuels peuvent être remboursés sur justificatifs.

Lorsque des besoins sont exprimés par le club notamment pour les diplômes qualifiants* à l'encadrement en mer, une participation peut être versée pour alléger le coût financier important de celle-ci.

** Sous présentation d'un justificatif de stage*

Tout manquement aux règles fixées par ces articles pourra entraîner des sanctions de la part du Comité Directeur.

Le présent Règlement intérieur annule et remplace celui daté du 08 janvier 2002.

Ce Règlement Intérieur a été adopté lors de la réunion du bureau Directeur tenue le mardi 17 septembre 2002 à Colomiers sous La Présidence de François RONDET et présenté lors de l'AG à Toulouse le mardi 01 octobre 2002.

Cachet de l'association

C.A.S.A. N° Affiliation 08.31.034

CLUB AUX ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES D'AIRBUS

316, route de Bayonne B.P 2

31931 TOULOUSE Cedex 9

Signature du secrétaire de l'Association



Signature du Président de l'Association

